

COMMENT RÉALISER LES ASPECTS QUALITATIFS DE L'OBJECTIF 11 D'AICHI EN MÉDITERRANÉE



Avec le soutien financier de :

Mentions légales : Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) et de l'ONU Environnement/Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) aucune prise de position quant au statut juridique des États, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Cette publication a été produite avec le soutien financé de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du SPA/RAC et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.

Droits d'auteur : Tous les droits de propriété des textes et des contenus de différentes natures de la présente publication appartiennent au SPA/RAC. Ce texte et contenus ne peuvent être reproduits, en tout ou en partie, et sous une forme quelconque, sans l'autorisation préalable du SPA/RAC, sauf dans le cas d'une utilisation à des fins éducatives et non lucratives, et à condition de faire mention de la source.

© 2019 - Programme des Nations Unies pour l'Environnement
Plan d'Action pour la Méditerranée
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées
B.P. 337
1080 Tunis Cedex - Tunisie.
car-asp@spa-rac.org

Pour des fins bibliographiques, cette publication peut être citée comme suit :

SPA/RAC - ONU Environnement/PAM, 2019. Comment réaliser les aspects qualitatifs de l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée. Par José Amengual Ramis, Diego Álvarez Berastegui, Souha El Asmi, Chedly Rais et Asma Kheriji. Révisé par la deuxième réunion du groupe ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée (AGEM). Ed. SPA/RAC. MedMPA Network Project, Tunis : 17 pages.

Conception graphique et mise en page :

Meriem Ben Rejeb, www.atheris-communication.com

Crédit photo de couverture :

©SPA/RAC, Arafat Ben Marzou



Ce document a été édité dans le cadre du projet MedMPA Network financé par l'Union européenne.

Remerciements :

Cette publication a été rendue possible grâce à l'expertise et à la contribution volontaire des membres du Groupe ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée (AGEM), à savoir : Hocein Bazairi, Rémi Bellia, Said Chakour, Jean-Michel Culioli, Léa David (Comité scientifique de l'ACCOBAMS), Zamir Dedej, Jean-Marie Dominici, Mostafa Fouda, Susan Gallon (Comité scientifique de MedPAN), Othman Jarboui (Comité consultatif scientifique de la CGPM), Arturo López Ornat, Giuseppe Notarbartolo di Sciara, Nilufer Oral, Marta Pascual, Romain Renoux, Tullio Scovazzi, François Simard (WCPA marine - UICN), Laurent Sourbes et Leonardo Tunesi.

Pour plus d'informations :

www.unepmap.org

www.spa-rac.org

COMMENT RÉALISER LES ASPECTS QUALITATIFS DE L'OBJECTIF 11 D'AICHI EN MÉDITERRANÉE

Etude demandée et financée par :

Projet MedMPA Network

Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement protégées (SPA/RAC)
Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337
1080 Tunis Cedex - Tunisie
car-asp@spa-rac.org

En charge de l'étude :

- Souha El Asmi, Chargée de programme – Aires spécialement protégées, SPA/RAC
- Asma Kheriji, Chargée adjointe du projet MedMPA Network, SPA/RAC
- Chedly Rais, Consultant du SPA/RAC

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	5
2. PROBLÉMATIQUE ET LACUNES DU RÉSEAU D'AMP DE MÉDITERRANÉE	7
2.1 CARTOGRAPHIE DES VALEURS	7
2.2 CARTOGRAPHIE DES MENACES	8
3. POUR LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF QUALITATIF 11 D'AICHI : LES CHANGEMENTS REQUIS	11
3.1 QL1 : "ÉCOLOGIQUEMENT REPRÉSENTATIF"	11
3.2 QL2 : "GÉRÉES EFFICACEMENT"	12
3.3 QL3 : "BIEN RELIÉS"	13
3.4 QL4 "INTÉGRÉES DANS L'ENSEMBLE DU PAYSAGE TERRESTRE ET MARIN"	13
3.5 QL5 : "COMPRENDRE LES ZONES QUI SONT PARTICULIÈREMENT IMPORTANTES POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES SERVICES FOURNIS PAR LES ÉCOSYSTÈMES "	13
RÉFÉRENCES	17



1. INTRODUCTION

Objectif 11 d'Aichi : « D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin (CBD) ».

La protection de la biodiversité de la Méditerranée des pays riverains de la Méditerranée, de leurs espèces et de leurs habitats, s'appuie sur une stratégie par zone, sous forme d'aires marines protégées ou d'AMP, alignée sur les plus importants conventions et accords internationaux sur la conservation. En 2010, la Convention sur la diversité biologique (CBD) a adopté, lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties tenue à Nagoya, un plan stratégique sur la biodiversité révisé et actualisé, y compris les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, compromis adressé aux États parties pour la période 2011-2020. L'un des objectifs les plus exigeants était l'Objectif 11 : d'ici à 2020, les Parties

doivent avoir protégé au moins 10% de leurs aires côtières et marines. Cette délimitation des aires a été définie en tant qu'objectif quantitatif d'Aichi et afin de le concrétiser, il s'est accompagné de cinq autres exigences qualitatives, en vertu desquelles les AMP devront être :

(QL1) écologiquement représentatives,
(QL2) efficacement et équitablement gérées,
(QL3) bien reliées,
(QL4) intégrées dans le paysage terrestre et marin, et
(QL5) présenter des zones d'importance particulière pour la biodiversité et les services écosystémiques.

A l'approche de 2020, atteindre l'objectif quantitatif en Méditerranée semble théoriquement possible, mais les ajouts qualitatifs obligatoires se sont révélés une tâche extrêmement difficile à accomplir et sont bien loin d'être réalisés. Cette note présente une proposition pour stimuler les exigences qualitatives, en tant que lignes directrices, afin de progresser vers un réseau plus efficace, robuste et équitable des AMP de Méditerranée, qui nécessitent le renforcement des structures actuelles plutôt qu'une augmentation dimensionnelle.

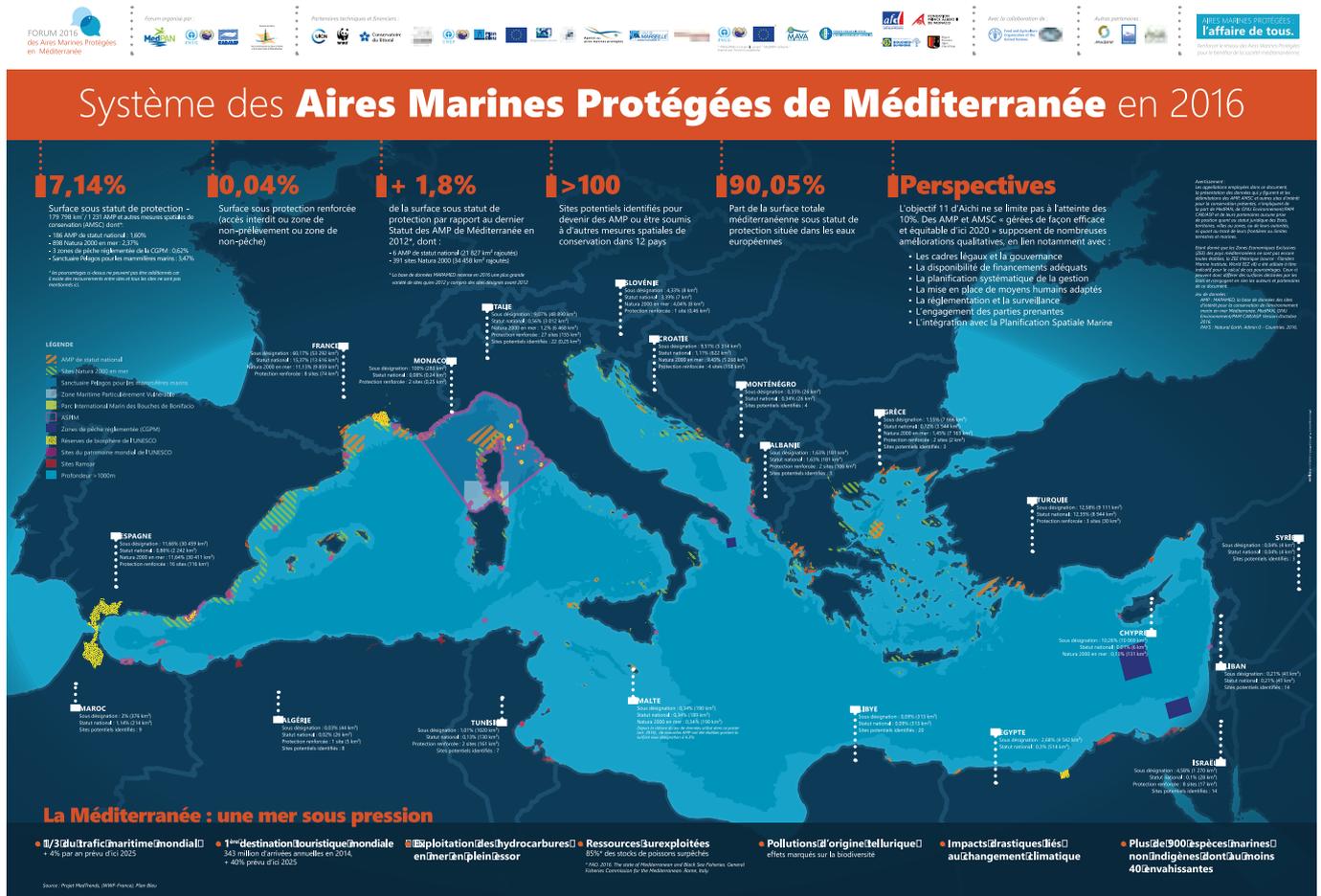


2. PROBLÉMATIQUE ET LACUNES DU RÉSEAU D'AMP DE MÉDITERRANÉE

2.1 Cartographie des valeurs

La protection des eaux méditerranéennes, de leurs espèces et de leurs habitats, a été largement garantie par

la création d'un «système» – en vertu de la déclaration d'Aichi –, un réseau d'AMP. En Méditerranée, la dernière estimation de la superficie des eaux protégées était de 7,14% (MedPAN & PNUE-PAM-CAR/ASP, 2016).



Ce chiffre remarquable de couverture a pu être atteint en incluant toute une série de chiffres relatifs à la protection à l'échelle nationale et internationale, ce qui offre apparemment de bonnes perspectives pour atteindre les avancées souhaitées de l'objectif 11 d'Aichi. Plusieurs valeurs ajoutées positives contribuent à faciliter ce processus :

- a) Le réseau d'AMP de Méditerranée est remarquablement développé dans certains pays. Plusieurs AMP ont été correctement mises en place, planifiées et développées. Elles présentent un contexte de gestion qui pourrait être utile afin de renforcer le reste du réseau, en offrant des opportunités de modèle de convergence et de travail en coopération.
- b) Le réseau d'AMP de méditerranée jouit d'une bonne intégration et coordination au plan technique grâce à MedPAN, le réseau des gestionnaires d'AMP en

Méditerranée, qui offre une coordination et une assistance sous forme de savoir-faire technique et scientifique, d'activités de formation spécifiques et de financement ou de coordination de projets spécifiques à long-terme.

- c) La région fait l'objet de traités et d'accords internationaux qui mettent tout particulièrement en avant la protection et la conservation de la Méditerranée, notamment le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du PNUE et la Convention de Barcelone, ou la conservation et l'utilisation durable des ressources marines, notamment le Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM) de la FAO et ses dispositions. Par exemple, le Protocole relatif aux aires marines protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) de la Convention de Barcelone, entré en vigueur en 1999, a établi une procédure pour la protection de l'ensemble de la Méditerranée, y compris la haute mer, par le biais de la signature d'accords

entre pays voisins et de la Déclaration relative aux Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne, ou ASPIM (Scovazzi 2004, 2011). D'importantes organisations et ONG internationales élaborent des programmes marins qui concernent tout particulièrement la Méditerranée, notamment l'UICN et WWF. La majorité d'entre elles adoptent généralement des propositions synergiques et partagent des objectifs, des informations et des compétences.

- d) Il existe des structures financières qui couvrent tout particulièrement la conservation des AMP ou la conservation des ressources marines, émanant soit de l'Union européenne – sous forme de mesures de compensation telles que le Fonds LIFE du réseau NATURA 2000 ou les fonds pour la pêche offerts par la nouvelle politique commune de la pêche -, soit de l'outil financier du PNUE, le Plan d'action pour la Méditerranée, le fonds fiduciaire pour la Méditerranée (MTF). Mais il existe également d'autres fonds proposés par des bailleurs de fonds privés ou privés/publics actifs et engagés : l'Association pour le financement durable des AMP de Méditerranée (M2PA) a mis en place un fonds fiduciaire (The MedFund) qui a déjà reçu des contributions financières de la part de gouvernements et de bailleurs de fonds privés. Cette association octroie actuellement son premier financement aux aires marines protégées en Méditerranée.
- e) Il existe une quantité considérable d'informations, bien que partielles et incomplètes, sur les valeurs scientifiques et écologiques du biome marin et de sa biodiversité en Méditerranée, qui ont été utiles pour la subdivision de la Méditerranée en unités écologiques/biologiques de conservation et pour la définition de zones sensibles de biodiversité.
- f) La représentativité écologique (QL1) est accomplie de manière efficace pour les habitats côtiers des pays riverains de l'UE, par le biais du réseau Natura 2000. Il s'agit d'un réseau fortement structuré qui peut servir de modèle aux pays n'appartenant pas à l'UE.
- g) Le Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM) de la FAO, est en train d'élaborer sa propre stratégie relative à la politique de conservation par zone, par le biais de la Déclaration sur les Zones de pêche restreintes internationales ou ZPR, avec une réglementation spécifique relative à l'exploitation des ressources marines, et des résultats remarquables dans certains cas.

2.2 Cartographie des menaces

En Méditerranée, la feuille de route pour réaliser l'objectif 11 d'Aichi s'est concentrée sur le fait d'atteindre le seuil quantitatif de 10% des eaux protégées. Avec l'arrivée de 2020, les exigences qualitatives ou QL sont bien loin d'être réalisées même pour les AMP déjà déclarées. Il s'agit des principaux facteurs limitatifs identifiés pour la réalisation qualitative de l'Objectif :

- a) Pour la QL1 (écologiquement représentatives) :
- Les AMP de Méditerranée ont subi une désignation opportuniste plutôt qu'une désignation structurée et planifiée (Baldi et al, 2017).
 - La distorsion géographique du réseau s'explique pleinement par des raisons socio-économiques : quatre pays européens cumulent 88% du PIB de Méditerranée et gèrent 102 sur les 186 AMP nationales déclarées. Ces 102 AMP couvrent près de 60% de l'ensemble des aires marines protégées par cette catégorie (MAPAMED, MedPAN-CAR/ASP, 2016), et toutes se situent dans le Nord du bassin.
 - Il existe une forte polarisation au sein du réseau relative au type d'écosystèmes protégés, du fait que ceux-ci sont essentiellement côtiers et situés dans des eaux de moins de 50 mètres de profondeur (Ramos-Esplá et al., 2004). La partie des eaux territoriales protégées dans la zone des 12 milles nautiques atteint 8,22%, alors qu'au-delà, elle n'atteint pas les 3% (Commission européenne, 2015), débouchant sur une sous-représentation des écosystèmes plus profonds.
- b) Pour la QL2 (efficacement gérées) :
- Il existe un contraste frappant entre le financement actuel des AMP de Méditerranée et le budget requis afin de réaliser les objectifs de l'Objectif 11. Les ressources disponibles totales pour les AMP de Méditerranée – 54,5 millions d'euros – constituent à peine 7% du budget idéal de 700 millions d'euros par an. Considérant que 7.000 millions d'euros seront nécessaires afin de protéger efficacement 10% des eaux de Méditerranée à l'horizon 2020, les ressources actuelles sont bien loin de pouvoir répondre aux besoins (Binet et al., 2015).
 - Pour la majorité des sites, il y a un manque d'informations relatives aux mesures de gestion et à leur mise en œuvre et, lorsque celles-ci existent, sur leur efficacité à atteindre les objectifs de conservation du site (MEDPAN et PNUE-PAM-CAR/ASP, 2016).

- De nombreuses AMP en Méditerranée n'ont pas les capacités juridiques, de gestion et en personnel pour apporter une protection effective à la zone. Les gestionnaires d'AMP pâtissent du cadre législatif dans lequel ils fonctionnent, ce qui affaiblit leur capacité à l'appliquer. Les activités de patrouille et de surveillance suffisantes et efficaces n'existent que pour 31% des AMP de Méditerranée, alors que moins de 10% disposent des effectifs suffisants pour répondre aux exigences de conservation (Gaines et al., 2010 ; MedPAN & PNUE-PAM-CAR/ASP, 2016 ; Amengual & Alvarez, 2018).
- c) Pour la QL2 (efficacement gérées) et la QL4 (intégrées dans le paysage terrestre et marin) :
- Bien que 80% des stocks halieutiques évalués en Méditerranée se trouvent en dehors des limites biologiques sûres (Comité scientifique consultatif de la CGPM, 2017), la convergence des actions est faible entre l'administration environnementale et l'administration des pêches, tant à l'échelle nationale que régionale, et entre les gestionnaires d'AMP et les communautés de pêcheurs, une des principales parties prenantes à l'échelle locale.
- d) Pour la QL3 (bien reliées) :
- Il n'existe pas d'AMP nationale ni régionale créée afin de promouvoir la conservation et la résilience des espèces par le biais de la connectivité écologique (Gabrié et al., 2012).
- e) Pour la QL4 (intégrées dans le paysage terrestre et marin) :
- L'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité préconise également une gestion «équitable» des AMP. La Méditerranée se classe relativement mal en termes d'indicateurs d'équité dans la gestion déjà mise en place :
 - o Des procédures décisionnelles inclusives,
 - o Une gestion partagée entre les autorités nationales et les parties prenantes/ONG locales ou placée entièrement entre les mains d'organisations non gouvernementales (Gill et al., 2018),
 - o Une politique sexospécifique par le biais de l'autonomisation des femmes dans la stratégie régionale des AMP.
- f) Pour la QL5 (présenter des zones d'importance particulière pour la biodiversité et les services écosystémiques) :
- Les espèces menacées et/ou protégées en Méditerranée ne sont pas souvent prises en compte ni abritées de façon appropriée par la conception et les objectifs des AMP actuelles. Il n'y a qu'un chevauchement de 2% au maximum entre les aires marines protégées existantes et les zones de biodiversité prévues (Coll et al., 2012).



3. POUR LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF QUALITATIF 11 D'AICHI : LES CHANGEMENTS REQUIS

En vue d'avancer, nous proposons une liste de mesures qui peut être envisagée afin de progresser effectivement dans chacune des exigences qualitatives de l'Objectif 11 d'Aichi. Il s'agit des mesures suivantes :

3.1 QL1 : "écologiquement représentatif"

A la lumière de la réalité sociale, politique et économique actuelle de la Méditerranée, un réseau écologiquement représentatif de la Méditerranée en 2020 semble plutôt irréaliste. Mais nous avons la possibilité de progresser positivement dans cette direction si :

- les États méditerranéens, Parties à la CNUDM, s'attaquent à des changements législatifs liés au Droit de la mer des Nations unies,
- des efforts nationaux en vue d'atteindre l'objectif 11 d'Aichi sont structurés sous forme d'initiative sous-régionale, avec des sous-unités (régions et points nodaux), définies par des descripteurs socio-économiques et écologiques (affecte également la QL2 et la QL3)
- il y a une utilisation créative du concept d'autres mesures de conservation efficaces par zone et ceci englobe : (i) le secteur de la pêche et (ii) le secteur privé/les ONG environnementales (affecte également la QL2)

Sachant que chaque État est libre d'établir ou non une zone économique exclusive (ZEE), une mer Méditerranée sans eaux hors des limites de la juridiction nationale (WBNJ) pourrait gérer sa pêche pélagique et les valeurs de conservation plus efficacement, du fait que les déclarations relatives aux zones économiques exclusives (ZEE) complètes des pays qui n'ont pas encore exercé les droits nationaux dans la zone de haute mer faciliterait la capacité de gestion de la pêche pélagique et des AMP finalement déclarées dans les eaux hors des limites de la juridiction nationale actuelles. La gestion de ces eaux, par le biais d'accords appuyés par des traités multinationaux est assez limitée, du fait qu'elle n'est pas juridiquement contraignante pour les pays non Parties. Les déclarations relatives aux ZEE peuvent offrir d'importantes possibilités pour la conservation à grande échelle des écosystèmes et de la biodiversité marins dans cette zone, y compris les habitats bathyaux et abyssaux sous-représentés. Encourager les pays qui n'ont pas encore déclaré leur ZEE à le faire, pourrait apporter un changement vital. Par ailleurs, l'outil ASPIM, introduit par le Protocole ASP/DB de la Convention de Barcelone, permet l'établissement d'une coopération intergouvernementale et l'adoption de mesures conjointes nécessaires à la protection de l'environnement de toutes les eaux maritimes de la Méditerranée, quel que soit leur état juridique, sur les fonds marins et leur sous-sol et dans les zones côtières terrestres désignées par chaque Partie.

La CGPM examine la réglementation relative à la politique de la pêche en Méditerranée par le biais de son programme de zones de pêche restreintes. Ceci contribue de façon positive à la conservation, au moyen d'une stratégie convergente par zone, qui s'appuie sur des outils de gestion spatiale. En 2005, le CGPM a avalisé la décision d'interdire les activités de chalutage de fond dans les eaux à une profondeur de plus de 1000 m. Cette décision a eu des effets bien plus vastes et plus prolongés que tout autre action de conservation entreprise en Méditerranée jusque là et a affecté les habitats sous-représentés. Les objectifs combinés de la pêche et de la conservation peuvent être réalisés en fusionnant des actions de gestion diversifiées, mais les stratégies des organismes de conservation et de gestion de la pêche, quoique convergentes dans leurs objectifs, doivent être progressivement alignées bien plus fermement. L'attention apportée à la définition scientifique, à l'identification et à l'évaluation de la FAO relatives aux écosystèmes marins vulnérables (EMV) de haute mer en Méditerranée, et aux Habitats halieutiques essentiels (HHE) du CGPM et la sélection des sites de zones de pêche restreintes qui s'appuie sur eux, indique clairement une action commune autour du concept de conservation par zone, qui est entièrement compris dans les dispositions qualitatives de l'Objectif 11. Les résultats de cette vision commune devraient inévitablement déboucher sur une combinaison des efforts entre les acteurs de la pêche et de la conservation en Méditerranée, tel que le Fish Forum l'a récemment déclaré (Conclusions du FF, 2018) mais qui est curieusement bien loin d'être réalisée. En étant assuré de façon plus efficace, cela permettrait d'obtenir des résultats plus importants, de réduire les conflits avec une partie prenante importante et pourrait être réalisé à un coût bien plus raisonnable (ceci couvre également la QL2, la QL4 et la QL5).

La gestion de certaines AMP qui s'appuient sur des initiatives privées, notamment en déléguant la gestion aux ONG, pourrait être envisagée dans le cadre d'une réflexion sur le concept des «autres mesures de conservation efficaces par zone» de la déclaration de l'Objectif 11 d'Aichi, une ligne d'action qui n'a pas été entièrement explorée jusqu'à présent. Les limites de ces organisations en termes d'application de la loi peuvent être atténuées par une formule de cogestion et l'établissement d'accords avec les services de sécurité maritimes nationaux. Cette vision alternative pourrait jouer un rôle, tout particulièrement dans les pays du littoral du sud-est, en apportant une expertise, des fonds et des ressources humaines dans la phase critique I de la déclaration et de gestion de l'AMP (Gomei & Di Carlo, 2012).

La couverture et la mise en œuvre des zones de non-accès, non-prélèvement, et de non-pêche, dans les AMP existantes ou futures, devraient être augmentées de la couverture actuelle de 0,04% de la mer Méditerranée pour atteindre au moins 2% des zones de non-prélèvement, en particulier dans les domaines fonctionnels clés.

3.2 QL2 : “gérées efficacement”

Il convient de renforcer considérablement les mécanismes de financement concernant spécifiquement les AMP de Méditerranée, tant à l'échelle nationale qu'internationale.

A l'échelle nationale, les États Parties à la Convention de Barcelone devraient (i) considérablement renforcer leur engagement envers leur système national d'AMP par le biais de l'adoption d'un programme national raisonnablement doté ; (ii) adopter un compromis financier avec leur système national d'aires protégées en termes de pourcentage du budget annuel qui leur est dédié.

A l'échelle régionale (pour l'ensemble de la Méditerranée), par le biais d'un renforcement net et décisif du Fonds fiduciaire pour la Méditerranée (MTF) du PNUE/PAM, qui est insuffisant dans sa configuration actuelle ; du programme LIFE et des fonds structurels pour l'environnement et la pêche de l'UE ; par le biais du renforcement de l'instrument financier spécifiquement destiné aux AMP en Méditerranée (The MedFund) en donnant un nouvel élan et une réorientation à l'aide financière au développement de l'Europe pour les États méditerranéens non membres de l'UE. La participation des pays de l'UE dans le cadre de l'aide bilatérale ou multilatérale des accords de développement, est souhaitable. En outre, il convient d'améliorer la participation de bailleurs de fonds privés, une action qui n'a pas été entièrement étudiée dans la région, par le biais d'une tendance innovante de l'utilisation de l'exonération de taxes. Aussi, le soutien au développement de petits programmes de financement au sein des AMP permettra de développer des capacités locales de gestion de projet et servira de levier pour attirer des sources de financement nouvelles et équivalentes.

Il est essentiel que les AMP établies par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone remplissent les conditions de base fixées par le Protocole ASP/DB pour l'établissement d'Aires Spécialement Protégées (ASP), qui sont les objectifs pour lesquels de telles zones sont créées et les mesures de protection nécessaires pour poursuivre ces objectifs. Une norme de déclaration plus explicite établissant des limites

claires et incontestables, un budget national spécifique minimal, un plan de gestion doté de la capacité juridique par rapport aux autres réglementations en vigueur dans la région, une capacité minimale de surveillance - « pas de bateau, pas de parc » - et un minimum de capacité d'exécution pourrait être définie.

Il devrait y avoir des progrès significatifs en termes de renforcement des capacités pour un réseau d'AMP efficacement géré sous forme de forums de formation.

Soutenir la gestion efficace et équitable des AMP, et en particulier des « jeunes AMP », en ayant une politique spécifique pour ces AMP à ses débuts, et en adoptant des normes minimales pour leur gestion efficace et des recommandations pour une bonne gouvernance, en partageant les meilleures pratiques sur le terrain.

Il est important de renforcer les échanges d'expériences, de meilleures pratiques et de connaissances entre les gestionnaires d'AMP, notamment par le biais d'une coopération accrue entre les pays méditerranéens de l'UE et des pays tiers, notamment pour répondre aux besoins de conservation d'espèces marines très mobiles, les initiatives de jumelage d'AMP peuvent être utiles dans ce contexte (desservant également QL3).

Afin d'évaluer objectivement les progrès accomplis pour la QL2 (mais également la QL4 et la QL5), un ensemble d'indicateurs d'état et de réponse devrait être mis en place, spécifiquement conçu pour cet objectif en Méditerranée. Il existe de multiples exemples de séries d'indicateurs déjà testés qui pourraient être adaptés et utilisés par les autorités nationales ou par un organisme indépendant et externe dans le cadre de la Convention de Barcelone et du CAR/ASP. Dans ce contexte, et dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) de la Convention de Barcelone, les Parties contractantes, lorsqu'elles mettent à jour leurs programmes nationaux de surveillance, doivent au moins y inclure au moins une zone de surveillance dans une zone de faible pression (c'est-à-dire une aire marine protégée / Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM)). Il peut être utile de différencier deux ou trois catégories d'AMP en fonction de leur phase d'autonomisation et de mise en œuvre et non pas en fonction de leur âge absolu ou date de création (par exemple, des AMP « jeunes », « d'âge moyen » et « matures »), car elles peuvent ne pas avoir les mêmes priorités et les mêmes capacités selon leur « maturité ». Cette préoccupation est également importante lors de la communication sur les différentes AMP de la région méditerranéenne.

3.3 QL3 : “bien reliés”

Le Protocole ASP/DB a mis en place une procédure relative à la déclaration d'ASPIM tant en haute mer qu'entre pays voisins, une stratégie qui n'a malheureusement pas été entièrement développée. Une seule parmi les ASPIM déjà créées, le sanctuaire franco-italiano-monégasque pour les mammifères marins (le Sanctuaire Pelagos) couvre également des zones de haute mer. La Convention de Barcelone et son CAR/ASP devraient vigoureusement promouvoir l'adoption de ce modèle d'aires protégées entre Parties voisines, un développement prometteur qui, en plus de l'amélioration de la connectivité écologique permettra d'autonomiser les AMP en tant qu'outil approprié de coopération régionale dans une région qui en a grandement besoin. À cet égard, la coopération entre ASPIM doit être renforcée et encouragée. Ceci déboucherait également sur des progrès significatifs pour la QL4 et la QL1.

L'application de modèles hydrodynamiques appropriés et bien validés, liés au développement de réseaux de bio-transport, offre des cartes de connectivité fonctionnelle des AMP et pourrait considérablement aider à la conception appropriée d'AMP bien reliées (Rossi et al. 2014) et à l'identification d'écorégions en Méditerranée si les gestionnaires travaillent en synergie avec des océanographes motivés.

3.4 QL4 “intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin”

Il s'agit de la composante «équitable» de l'Objectif 11. Les AMP sont plus susceptibles de réussir lorsqu'on porte attention au développement local. Il est impératif de progresser et d'adopter des actions efficaces afin d'améliorer la participation des parties prenantes locales, notamment celles des secteurs du tourisme et de la pêche au moyen de procédures décisionnelles inclusives au sein des organismes de gestion des AMP dès le début. Ceci est particulièrement pertinent lorsqu'il y a des communautés locales dans le voisinage ou dans l'AMP vivant d'économies de subsistance.

Les habitudes de consommation, la surpêche de la pêche côtière et les niveaux de pollution du littoral méditerranéen ne sont pas viables. Afin d'améliorer cette situation, nous avons inévitablement besoin d'une vision élargie pour renforcer les principes de conservation et les relier et les aligner plus fermement aux objectifs de pêche du PNUE/PAM – Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) (Orientation stratégique 1.2) d'une part et au Plan d'action régional sur la consommation et la production durables d'autre part.

L'intégration d'une politique sexospécifique dans la conception des AMP pourrait déboucher sur de plus amples bénéfices pour la communauté concernée. La participation des femmes dans la gestion de l'AMP devrait être facilitée à tous les niveaux, et doit être

renforcée en tant que stratégie régionale, alignée sur l'engagement de l'Union européenne et de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) pour une égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes, le Programme pour l'égalité entre les sexes de l'IUCN et tout particulièrement la Stratégie pour l'autonomisation des femmes 2018-2020 de l'Union pour la Méditerranée.

Travailler à la création d'une relation gagnant-gagnant entre les AMP avec les décideurs, les donateurs et le secteur privé intéressés par la planification de l'espace marin et maritime, la gestion intégrée des zones côtières, les stratégies de croissance bleue, le tourisme durable et les politiques de pêche durable, afin de répondre aux pressions allant au-delà des limites des AMP, tout en considérant les AMP comme un capital naturel et un instrument de gestion pour atteindre les objectifs de durabilité.

Les AMP peuvent – et devraient – contribuer à la réduction de la pauvreté dans les économies de subsistance riveraines (Bennett & Dearden, 2014). Des mesures administratives qui affectent négativement la communauté locale ne devraient être adoptées que si aucune autre solution ayant moins d'impact ne peut être trouvée pour la zone ou l'activité concernée et toujours en adoptant des mesures de compensation et/ou des mesures d'incitation pour les parties prenantes affectées économiquement par une AMP – en raison de la réduction ou de la perte complète des droits de pêche, par exemple. Ceci devrait être obligatoire pour les AMP de Méditerranée : en fait pour les AMP, pas de traitement équitable signifie pas de capacité de gestion.

Les résultats positifs de la QL4 constituent un principe de base et devraient se transformer en argument essentiel afin d'effectuer un lobby en faveur des AMP dans les forums et les médias nationaux et internationaux. Les services écosystémiques fournis par chaque AMP devraient être assurés et évalués en termes économiques immédiatement, particulièrement lorsque les économies du tourisme et de la pêche sont affectées positivement par la zone. Les résultats de ce type d'analyse devraient être entièrement médiatisés mais également divulgués dans les publications scientifiques sérieuses.

3.5 QL5 : “comprendre les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes ”

Nous disposons de connaissances convenables sur les zones sensibles ou les aires d'importance biologique (les ZICO pour les oiseaux, les IMMA pour les mammifères marins, etc.) ou sur les espèces en danger, menacées et/ou endémiques, et leurs habitats, en Méditerranée. Par conséquent, il est possible d'accomplir des progrès décisifs dans la correspondance avec le système d'AMP, notamment à l'échelle régionale. La décision de déclarer une nouvelle AMP doit s'appuyer entièrement

sur des justificatifs biologiques et écologiques de la pertinence de la zone en termes de conservation. Cette stratégie devrait être particulièrement pertinente également pour la QL1.

Déclaration de nouvelles aires reposant sur des éléments géomorphologiques ou océanographiques singuliers liés à des EMS ou à des HHE en tant que critères de sélection de nouvelles aires devraient être utilisées de manière intensive (monts sous-marins, guyots, canyons et tranchées, événements hydrothermaux, largages continentaux, fronts et tourbillons, etc.).

Nous devons sélectionner, concevoir et créer de nouvelles AMP en fonction de critères socio-économiques. Les Catégories V de l'UICN – paysage terrestre ou marin protégé – et VI - Aire Protégée de ressources naturelles gérée – n'ont pas été entièrement préconisées ni utilisées en Méditerranée, de façon assez surprenante. Les réserves de biosphère correspondent parfaitement à ces catégories d'aires protégées et leur utilisation généralisée pourrait apporter des progrès simultanés tant pour les critères quantitatifs que qualitatifs de l'Objectif 11.

Comme note finale, la nouvelle stratégie pour les années après 2020 ne devrait pas mettre l'accent sur les limites d'une nouvelle aire et donc, sur un nouvel objectif quantitatif, sur le renforcement ou la consolidation du réseau dont nous disposerons à ce moment-là, en faisant tout particulièrement attention aux composantes qualitatives de l'objectif. Les objectifs doivent également être pragmatiques et s'appuyer sur une volonté réelle et des moyens de faire respecter les lois, y compris humains et financiers, de la part des gouvernements. Le réseau doit absolument se développer, non pas en superficie, mais en (i) capacité de gestion, (ii) composante socio-politique de l'AMP socio-économique, (iii) financement durable, (iv) renforcement de la synergie avec la politique de la pêche par zone, et (v) renforcer la synergie avec l'aménagement du territoire marin afin de mieux prendre en compte tous les secteurs d'activités pouvant avoir un impact sur les AMP. Ceci devrait constituer le nouvel objectif pour l'avenir du réseau d'AMP en Méditerranée à venir suite à Aichi. Cependant, étant donné les implications financières, les engagements ne devraient être recherchés que pour des orientations réalistes pour lesquelles un financement peut être raisonnablement attendu.





REFERENCES

- Amengual, J. & Alvarez-Berastegui, D. 2018. A critical evaluation of the Aichi Biodiversity Target 11 and the Mediterranean MPA network, two years ahead of its deadline. *Biological Conservation* 225 (2018) 187–196.
- Baldi, G., Teixeira, M., et al., 2017. Opportunities drive the global distribution of protected areas. *PeerJ* 5, e2989.
- Bennet, N. J. & Dearden, P. 2014. Why local people do not support conservation: Community perceptions of marine protected area livelihood impacts, governance and management in Thailand. *Marine Policy* Volume 44, February 2014, Pages 107-116.
- Coll, M., Piroddi, C., Albouy, C., Ben Rais Lasram, F., Cheung, W.W., Christensen, V., Palomares, M.L., 2012. The Mediterranean Sea under siege: spatial overlap between marine biodiversity, cumulative threats and marine reserves. *Glob. Ecol. Biogeogr.* 21 (4), 465–480.
- European Commission, 2015. Report from the Commission to the European Parliament and the Council on the progress in establishing marine protected areas (as required by Article 21 of the Marine Strategy Framework Directive 2008/56/EC) Brussels. http://ec.europa.eu/environment/marine/eu-coast-and-marine-policy/implementation/pdf/marine_protected_areas.pdf, Accessed date: 28 September 2017.
- Gabrié, C., Lagabrielle, E., Bisser, Y.C., Crochelet, E., Meola, B., Webster, C., Claudet, J., Chassanite, A., Marinesque, S., Robert, P., Goutx, M., Quod, C., 2012. The status of marine protected areas in the Mediterranean Sea. In: *MedPAN & RAC/SPA, MedPAN Collection*. (256 pp.).
- Gaines, S.D., Lester, S.E., Grorud-Colvert, K., et al., 2010. Evolving science of marine reserves: new developments and emerging research frontiers. *PNAS* 107 (43), 18251–18255.
- GFCM Scientific Advisory Committee, 2017. 19th session, Ljubljana, Slovenia.
- Gill, D.A., Mascia, M.B., et al., 2017. Capacity shortfalls hinder the performance of marine protected areas globally. *Nature* 543, 665–669.
- Gomei, M., Di Carlo, G., 2012. Making Marine Protected Areas Work - Lessons Learned in the Mediterranean. WWF Mediterranean 56 pp. http://medpan.ebizproduction.com/sites/default/files/making_mpas_work_eng_2.pdf, Accessed date: 28 September 2017.
- MedPAN & UNEP-MAP-SPA/RAC, 2016. The 2016 status of marine protected areas in the Mediterranean. Main findings. http://d2ouvy59p0dg6k.cloudfront.net/downloads/medpan_forum_mpa_2016___brochure_a4_en_web_1_.pdf, Accessed date: 28 September
- Ramos-Esplá, A., Valle-Pérez, C., Bayle-Sempere, J.T., Sánchez-Lizaso, J.L., 2004. Áreas Marinas Protegidas como herramientas de Gestión Pesquera en el Mediterráneo (Área COPEMED). 11. *Serie Informes y Estudios COPEMED*, pp. 157.
- Rossi, V., Ser-Giacomi, E., López, C., Hernández-García, E., 2014. Hydrodynamic provinces and oceanic connectivity from a transport network help designing marine reserves. *Geophys. Res. Lett.* 41, 2883–2891. <https://doi.org/10.1002/2014GL059540>.
- Scovazzi, T. 2004. Marine protected areas on the high seas: some legal and policy considerations. *The International Journal of marine and coastal law*, v.19, nº 1.
- Scovazzi, T. 2011. The conservation and sustainable use of marine biodiversity, including genetic resources, in areas beyond national jurisdiction: a legal perspective UN 12th Meeting of the Open-ended Informal Consultative Process on Oceans and the Law of the Sea, 20-24 June 2011, New York.



United Nations
Environment Programme



Mediterranean Action Plan
Barcelona Convention



*The Mediterranean
Biodiversity
Centre*

Specially Protected Areas Regional Activity Centre (SPA/RAC)
Boulevard du Leader Yasser Arafat - B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisia
Tel: +216 71 206 649 / 485 | car-asp@spa-rac.org | www.spa-rac.org